

SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)

Délibération n°2026-008 Débat d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 9 heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué le 5 janvier 2026, s'est réuni à la mairie de Loos, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.

Titulaires	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à	Suppléants	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
BEHARELLE Pierre	X			DASSONVILLE Vanessa			
HIROUX Audrey	X			GAYOU Bérangère			
DEGARDIN Sébastien	X			LECONTE Bernard			
LE CLAIRE Yannick	X			THEETEN Delphine			
VOITURIEZ Anne	X			MARTEL Brigitte			
MAERTENS Christophe	X			WALLYN Jean- Jacques			
MONTIGNIES Matthieu	X			NEELZ Christiane			
BALDEYROU Brigitte	X			ROUSSEL Dominique			

Conseillers en exercice :	8
Présents :	8
Excusé(s) :	0
Excusé(s) ayant donné pouvoirs :	0
Absent(s) :	0

Monsieur MONTIGNIES est désigné secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2025 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC) au 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC),

Vu le Code général des collectivités territoriales, L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a renforcé l'information des conseillers municipaux en modifiant notamment l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Pour les communes et leurs groupements de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

La loi de programmation des finances publiques (LFPP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute par son article 13 deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'Assemblée délibérante. Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

Cette obligation de perspective pluriannuelle est liée au souhait de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités locales tendant à maîtriser les dépenses de fonctionnement par une évolution limitée à 1,1 % pour les communes et développer l'épargne afin de maîtriser la part d'endettement des collectivités locales.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Le ROB doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

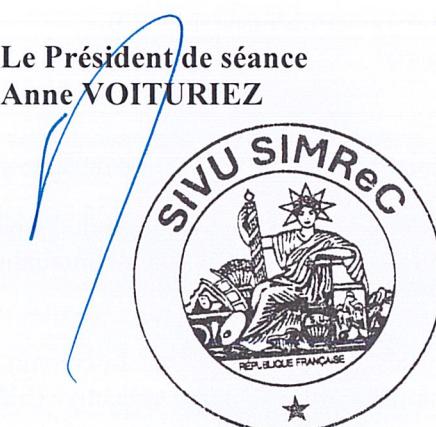
Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (annexe) et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

**Pas de vote
Dont acte.**

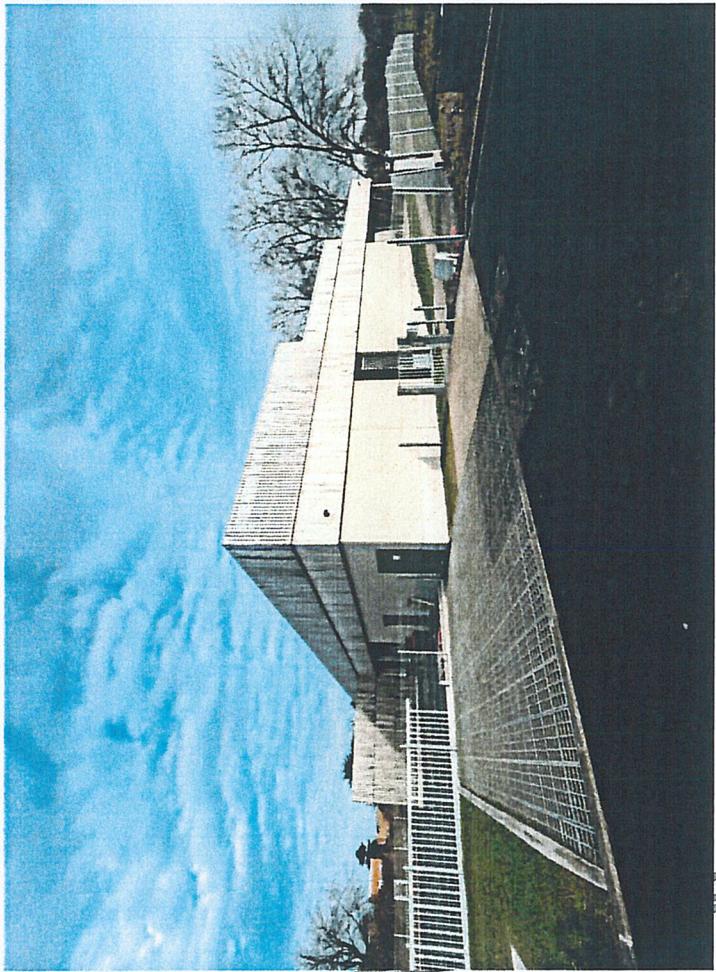
**Le Secrétaire de séance
Matthieu MONTIGNIES**



**Le Président de séance
Anne VOITURIEZ**



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



SIVU de Mutualisation
de la Restauration
Collective (SIMReC)

Séance du
12 janvier 2026

PREFECTURE DU NORD
12 JAN. 2026
ARRIVEE

Projet de loi de finances initiale pour 2026

Les grandes orientations de cette loi :

- Ramener le déficit public sous la barre des 5% du PIB en 2026 (4,7%)
- Trouver plusieurs milliards d'euros d'économie en dépenses et de nouvelles recettes
- Revenir sous les 3% de déficit public des critères de convergence de Maastricht en 2029
- Augmenter les crédits nécessaires à la Défense
- Répartir l'effort fiscal en taxant de manière complémentaire les plus hauts revenus

L'absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale rend le détail des mesures qui seront finalement retenues très compliqué à anticiper. Plusieurs mesures discutées pourraient impacter fortement le budget des collectivités territoriales (2 milliards d'euros de contribution?)

Les orientations du Conseil Syndical pour 2026

- Concrétiser la nouvelle organisation mutualisée de la restauration sur Loos et Haubourdin
- Développer l'attractivité du SIVU aux communes alentour
- Faire des économies d'échelle sur les différentes dépenses
- Bâtir un service robuste, durable et de qualité au bénéfice des loossois et des haubourdinnois



Les grandes masses du budget 2026

En Fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à environ
~~2,08M€~~
- Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à environ
~~2,25M€~~

Fonctionnement : Le détail par chapitre

- Les charges à caractère général : 1,25 M€
- Les charges de personnel : 0,7 M€
- Les autres charges de gestion courante : 0,02 M€
- Les charges financières : 0,1 M€
- Les charges exceptionnelles : 0,01 M€

Fonctionnement : Le personnel

Structure des effectifs permanents

	Au 01/01/2026
14 emplois inscrits au tableau des effectifs pour 11 postes pourvus	
Agents de catégorie A	0
dont fonctionnaires	0
dont contractuels	0
Agents de catégorie B	0
dont fonctionnaires	0
dont contractuels	0
Agents de catégorie C	11
dont fonctionnaires	11
dont contractuels	0
Total fonctionnaires	11
Total contractuels	0
TOTAL	11

Fonctionnement : Le personnel

Structure des dépenses et temps de travail effectif (1607h)

Masses globale dont	2026 (prévision)
TB *	323 013,84 €
NBI*	/
Indemnité résidence	36 298,80 €
RI* **	56 398,23 €
+ primes except.	/
ARE	/
Ind. Fin de contrat	/
Ind. Rupture conv.	/
Heures supplémentaires	/
+ forfait élections (A)	/
Heures complémentaires	2 005,60 €
AN nourriture	/
AN logement	/
AN véhicule	/
Astreintes	/

Fonctionnement : Le personnel

Rapport Égalité Femmes/Hommes

		Fonctionnaires		Contractuels	
Filière	Hommes	Femmes	Filière	Hommes	Femmes
Administrative	0	0	Administrative	0	0
Sociale	0	0	Sociale	0	0
Sportive	0	0	Sportive	0	0
Animation	0	0	Animation	0	0
Technique	7	4	Technique	0	0
Culturelle	0	0	Culturelle	0	0
PM	0	0	PM	0	0
Catégorie	Hommes	Femmes	Catégorie	0	0
A	0	0	A	0	0
B	0	0	B	0	0
C	7	4	C	0	0
Poste	Hommes	Femmes	Encadrant	0	0
Encadrant	1	0	Encadrant	0	0
Non encadrant	6	4	Non encadrant	0	0

Fonctionnement : Le détail des recettes

- Les autres produits de gestion courante : 2,25 M€
- Les atténuations de charges : 0,02 M€
- Les recettes exceptionnelles : 0,005 M€

L'Autofinancement

- Le fonctionnement permet de dégager un autofinancement de 155 K€ pour financer la section d'investissement ce qui représente près de 7 % des recettes de fonctionnement soit un taux confortable pour une structure de ce type dotée d'un équipement neuf.

Investissement

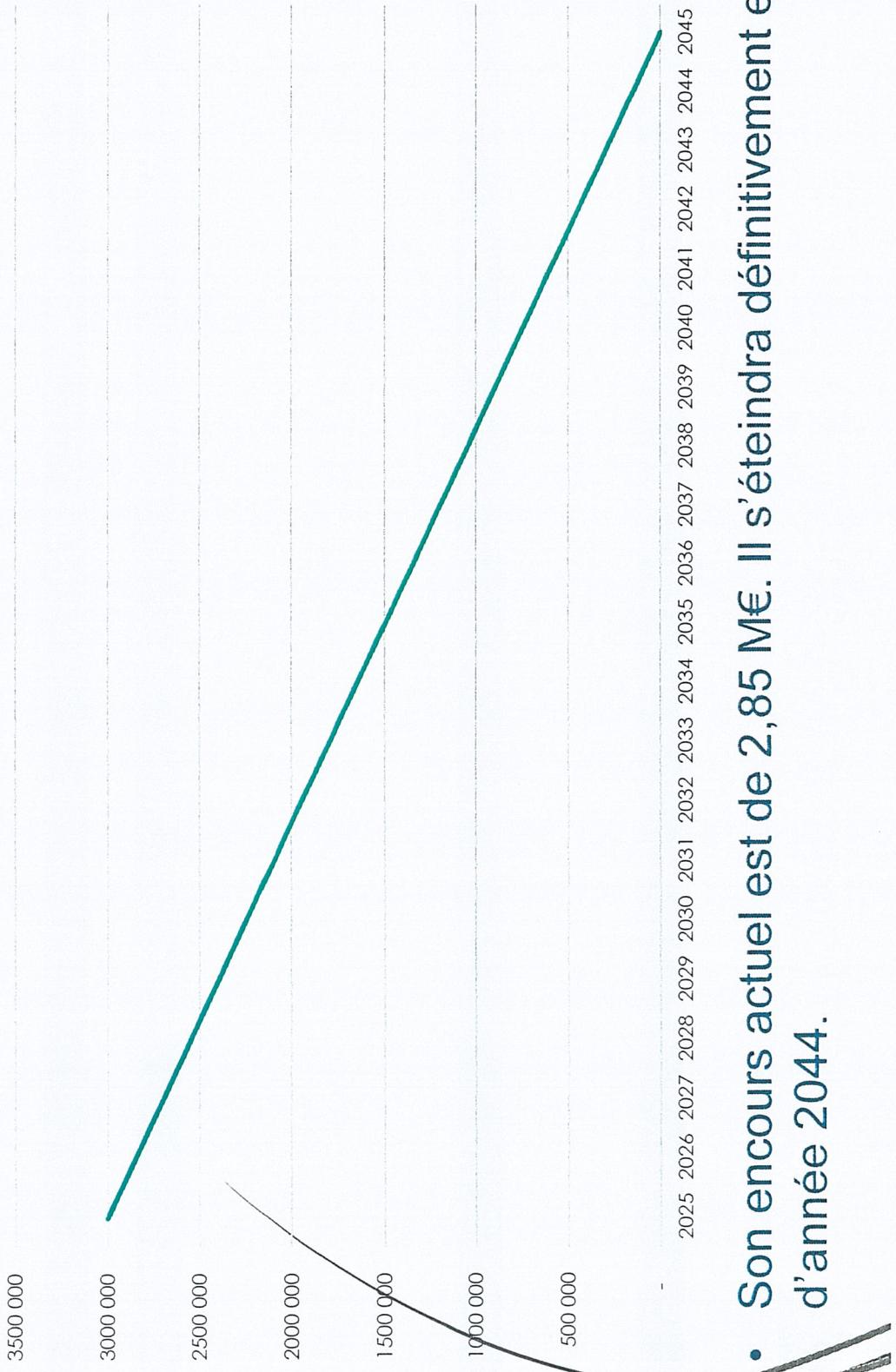
- Cette section du budget du SIVU a pour but essentiellement le remboursement de l'emprunt consenti afin de construire et d'équiper le bâtiment. Cela représente environ 150K€ par an en début de contrat.
- D'autres crédits sont prévus pour 20K€ en cas d'achat de biens matériel d'ampleur mais ne devraient pas être utilisés cette année.
Cela porte les dépenses réelles de la section à environ 170K€.

Investissement : La dette

- Le SIVU dispose d'un seul emprunt de 3M€ initialement souscrit par la ville de Loos pour financer la construction de l'équipement et transmis au SIVU.
- Cet emprunt a été souscrit auprès de La Banque Postale à un taux fixe de 3,40% sur 20 ans, son amortissement est linéaire.

Investissement : La dette

Profil d'extinction de la dette



- Son encours actuel est de 2,85 M€. Il s'éteindra définitivement en fin d'année 2044.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



Prospective 2028

VILLE DE
LOOS

	BP 2026	2027	2028
RRF	2 245 000	2 291 440	2 336 769
75 Autres produits de gestion courante	2 222 000	2 266 440	2 311 769
77 recettes exceptionnelles	5 000	5 000	5 000
013 atténuations de charges	18 000	20 000	20 000
DRF	2 075 000	2 085 500	2 121 158
011 charges à caractère général	1 250 000	1 250 000	1 275 000
012 charges de personnel	700 000	710 500	721 158
65 charges de gestion courante	20 000	20 000	20 000
66 charges financières	100 000	100 000	100 000
67 charges/exceptionnelles	5 000	5 000	5 000
AUTOFINANCEMENT	155 000	138 940	148 611
R	15 000	28 060	18 389
DRI	170 000	167 000	167 000
21 Immobilisations corporelles	20 000	17 000	17 000
16 Emprunts et dettes assimilées	150 000	150 000	150 000



Merci de votre attention

